



Règlement Route commission vélo FSGT 73/74

SAISON 2026 (mise à jour : Février 2026)

Ce règlement s'applique à tous les licenciés de la commission FSGT 73/74 ainsi qu'à tous les coureurs extérieurs venant participer aux épreuves FSGT 73/74 quelles que soient leurs fédérations.

Règlementation des épreuves

A) Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions, mais également lors de la reconnaissance des circuits (Route – CLM).

B) Les coureurs d'un même club doivent obligatoirement porter le même maillot au sein d'un même peloton. Seul le port d'un maillot distinctif de « champion FSGT » est accepté et obligatoire (Cf article 26 sur le port de maillot de champion FSGT).

C) Tout coureur titulaire d'une licence FSGT autre que de la commission vélo FSGT 73/74, d'une licence UFOLEP tout département, d'une licence FF Tri ou d'une licence FFC doit se préinscrire sur le site de la commission vélo FSGT 73/74 en remplissant le formulaire adéquat. Ces licenciés seront dénommés « coureurs extérieurs ».

Après validation de leur pré-inscription sur la liste des coureurs extérieurs, ils seront autorisés à s'engager et pourront participer aux épreuves du calendrier FSGT 73/74.

Les coureurs licenciés FFC catégorie open 2 moins de 200 points et moins de 100 points féminines FFC Access sans double licence FSGT/FFC et coureurs UFOLEP ET FF TRI peuvent être acceptés sur les courses de la commission vélo FSGT 73/74. Ils seront classés en 1ère catégorie FSGT pour les hommes et en 3ème catégorie pour les féminines. Des dérogations pourront être accordées en fonction de l'âge et du niveau jugé par la commission vélo FSGT 73/74. Les licenciés FFC catégorie U7 à U17 sans double licence FSGT / FFC ne sont pas acceptés sur les courses sur route de la commission vélo FSGT 73/74, ils sont acceptés sur les épreuves de cyclo-cross, contre la montre, grimpées disputées par catégorie d'âge.

L'inscription est valable pour la saison en cours et devra être renouvelée chaque année, 8 jours avant la première course à laquelle le coureur souhaite participer en FSGT 73/74. En fonction de sa licence il lui sera attribué une catégorie d'équivalence qui lui permettra de participer aux courses du calendrier FSGT 73/74. Le coureur devra, en consultant la liste des coureurs extérieurs, vérifier sa bonne pré-inscription et la catégorie qui lui a été affectée.

ATTENTION : tout coureurs non pré-inscrits sur la liste des « coureurs extérieurs » ne pourra s'engager sur une course FSGT 73/74. Toute fausse déclaration ou oubli de déclaration de double ou triple licence sera sanctionné.

D) Pendant le déroulement d'une compétition :

- 1.** Il est interdit de s'échauffer sur le circuit lorsqu'il fait moins de trois kilomètres.
- 2.** L'échauffement est toléré pour la « reconnaissance » du circuit de plus de 3km pendant le déroulement d'une compétition avec le port d'un gilet jaune. Obligation de s'arrêter sur le bord de la route à l'approche du véhicule ouvreuse.
- 3.** Sur les épreuves où deux catégories de valeurs différentes concourent à la même heure en deux courses séparées avec un départ décalé de quelques minutes et que l'un des coureurs, échappé ou le peloton rattrape l'autre course, les coureurs de la course rattrapés ne doivent pas prendre les roues et ralentir afin de laisser un écart entre les deux épreuves pour que les courses ne se mélange pas.
- 4.** Tous les coureurs profitant du sillage des coureurs les rattrapant et ne restant pas en retrait se verront mis hors course.
- 5.** Les coureurs lâchés distancés de leurs courses prenant un tour ou rattrapés par une autre catégorie ne sont pas autorisés à prendre les roues de coureurs échappés. Ils pourront continuer en toute fin de peloton sans prendre part à la course.
- 6.** Sur les courses en petit circuit lorsque des coureurs prennent un tour à leur peloton, l'épreuve se poursuit avec un peloton « regroupé » jusqu'à 5 tours de l'arrivée ou le peloton devra laisser prendre du champ aux coureurs avec un tour d'avance pour qu'ils se disputent l'arrivée sans être gênés. Libre aux commissaires de modifier le nombre de tours selon la configuration de la course.
- 7.** Tour rendu accordé sur les circuits inférieurs à 2,5 kilomètres jusqu'à 5 tours de l'arrivée. Le coureur victime d'une crevaisson ou d'un incident mécanique constaté par les commissaires bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne).
- 8.** Dans tous les cas, interdiction de passer sur la ligne d'arrivée pendant le déroulement d'une compétition et jusqu'à l'arrivée du dernier coureur en course.
- 9.** Les caméras embarquées sur le vélo ou sur le coureur sont interdites.
- 10.** Les téléphones portables et écouteurs ainsi que les oreillettes sont interdites.
- 11.** Les vélos équipés de freins à disques sont autorisés sur toutes les épreuves.
- 12.** Les roues à bâtons sont interdites sur les compétitions disputées en peloton.
- 13.** Les coureurs devront déclarer leur abandon auprès des commissaires.

E) Le prix d'engagement pour les courses FSGT 73/74 pour la saison 2026 est préconisé pour les licenciés FSGT à 10 euros (+ 1 pour la plateforme d'inscription) une marge est laissée aux clubs organisateurs pour fixer un tarif plus élevé selon leurs coûts d'organisation. Concernant les licenciés autres fédérations et non licenciés, les clubs organisateurs fixent leur tarif librement.

Le formulaire d'inscription doit comporter obligatoirement les informations suivantes :

Nom – Prénom – Club - N° Licence – Fédération – Catégorie – date de naissance – mail

F) Clôture des inscriptions à l'avance 48 heures avant l'épreuve (jeudi 21h00 pour épreuve le samedi, vendredi 21h00 pour épreuve le dimanche). Le retrait du dossard doit être fait par le licencié avec présentation d'une licence en cours de validité à la pratique de la discipline. Les licenciés devront présenter leur licence papier ou numérique pour s'engager et laisser une pièce d'identité en consigne du dossard et transpondeur.

G) Le dossard doit être fixé à l'aide de six épingles sur le bas du maillot, poche droite ou gauche selon le placement du podium des commissaires, juges à l'arrivée. Il doit être visible à tout moment du déroulement de la course.

H) La participation et les récompenses se font avec la tenue du club. Tout champion FSGT doit porter son maillot distinctif (fédéral, régional, départemental, interrégional, interdépartemental).

Les coureurs se présentant aux récompenses sans le maillot de club ne seront pas récompensés. Les coureurs absents sur les podiums protocolaires seront pénalisés par le retrait de leurs points attribués pour les challenges FSGT 73/74. Les coureurs absents sur le podium protocolaire d'un championnat seront déclassés.

Chaussette de contention et taille réglementaire pour les chaussettes des cyclistes : la longueur ne doit pas dépasser la moitié mi-mollet.

Les tenues d'équipe professionnelle sont interdites (Cuissard, maillot, imperméable).

En cas d'intempérie, le gilet sans manche ou imperméable au couleur du club ou neutre sont tolérés en accord avec les commissaires, le dossard doit rester visible.

Toute autre situation exceptionnelle devra être signalée à l'organisateur et aux commissaires avant le départ.

I) Le participant restera courtois et aimable. Tout manquement à ces règles donnera lieu à sanctions et mise hors course.

J) La participation aux compétitions de la commission vélo FSGT 73/74 est ouverte aux titulaires d'une licence valide avec indication de la catégorie de valeur. L'organisateur a le choix de refuser les 1ere catégorie FSGT et ou FFC Access. Les catégories et licenciés acceptés doivent être clairement indiqués sur l'affiche flyer mise en ligne sur le site internet de la commission. Affiche flyer reprenant les informations officielles correspondantes au dépôt dossier d'autorisation préfecture validé par la fédération. Les non licenciés ne peuvent participer aux compétitions.

K) L'organisateur doit envoyer sous 48h00 aux responsables les documents classements sur le fichier correspondant afin que les points de catégorie et challenges soient affectés, puis diffusés officiellement. Sur les classements tous les participants doivent être indiqués.

Pour les coureurs n'ayant pu être classés précisément sur la liste : CP pour « classés peloton », CD « classé distancé », AB pour « abandon », NP pour « non partant ».

L) Distance de course sur route selon la catégorie. Il est préconisé que les distances doivent être différentes pour chaque catégorie de valeur.

- U15 (Minime) = 30 km maxi jusqu'à fin mai, puis 40 km à partir du 1er juin
- U17 (Cadet) = 50 à 80 km maxi
- U17 (Cadette) = 50 à 60 km maxi
- 5ème catégorie = 60 km maxi
- 4ème catégorie = 65 km maxi
- 3ème catégorie = 70 km maxi
- 1er & 2ème catégorie = 80 km maxi

Distances préconisées sur les CLM route selon la catégorie

- CLM individuel = 20 km maxi
- CLM U17 (cadet) = 15 km maxi
- CLM U15 (minime) = 10 km maxi
- CLM U13 (benjamin) = 3 km maxi

M) Les U15 (minimes) et U17 (cadets) ne seront admis à courir qu'une seule fois par week-end. Dans le cas d'un jour férié accolé à un week-end, ils ne pourront courir qu'une seule fois également. Sur les épreuves de CLM, les vélos de chrono, prolongateur, casques de chrono ne sont pas autorisés pour ces deux catégories.

Développements maximum autorisés :

- Ecoles vélo (pupille, poussin, moustique) = 5,60 mètres
- U 13 (Benjamin) = 6,40 mètres
- U 15 (Minime Garçons et Filles) pour toutes les épreuves route = 7.01 mètres
- U15 (Minime) = Epreuve de Cyclo-cross développements libres pour les garçons et filles.
- U17 (Cadet et Cadette) = Développements libres dans toutes les épreuves.

Catégorie, points & valeur, équivalence, barème

1. La montée d'une catégorie à une autre se fait à la 3ème victoire ou selon les barèmes du tableau « règlement cycliste des catégories licenciés FSGT 73/74 » pour toute course sur route disputée par catégorie de valeur sous licence FSGT (Sauf course classement par point ou par élimination).

2. Les coureurs de 2ème catégorie FSGT 73/74 montent en 1er catégorie FSGT si le capital de point est atteint.

3. Les coureurs titulaires d'une double ou Triple licence FSGT / FFC et ou UFOLEP / FFTri doivent obligatoirement déclarer leur licence et catégorie des autres fédérations lors de la demande de timbre de catégorie à la commission vélo FSGT 73/74.

Les clubs ayant des doubles licenciés FSGT / FFC doivent adresser au responsable de la Commission le tableau prévu à cet effet, renseigné de la catégorie FFC de l'année. En cas de changement de catégorie FFC en cours de saison, ce changement devra être signifié au responsable de la Commission.

4. Les coureurs titulaires d'une licence FFC Elite et Open 1 & 2 de plus de 200 points ne peuvent prendre de licence FSGT 73/74 avec timbre de catégorie. Ils ne sont pas acceptés sur les courses sur route de la commission vélo FSGT 73/74. Les Féminines FFC Open 2 avec double licence FSGT ayant moins de 100 points FFC sont acceptées.

5. Les coureurs titulaires d'une double licence FSGT / FFC Open 3 sont acceptés et classés en 1ère catégorie FSGT. En cas de montée en catégorie FFC Open 2 en cours d'année, ils ne pourront plus courir en FSGT 73/74. Les doubles licenciés UFOLEP / FFC Open 3 ne sont pas acceptés sur les courses du calendrier FSGT 73/74.

6. Les coureurs titulaires d'une double licence FSGT / FFC Access 1 ou 2 sont classés en 2ème. Les doubles licenciés UFOLEP / FFC Access 1 ou 2 sont également classés en 2^{ème} catégorie FSGT. Les Doubles licenciés FSGT / FFC Access 2 peuvent éventuellement être rétrogradés en 3ème catégorie FSGT si la commission juge que leur niveau ne correspond pas à celui de la 2ème catégorie FSGT. Ils devront faire une demande de descente pour que cela soit validé.

7. Les coureurs titulaires d'une double licence FSGT / FFC Access 3 et accès 4 sont classés en 2ème ou 3ème catégorie FSGT selon le niveau jugé par les membres de la commission.

8. Les coureurs FSGT 4ème catégorie titulaire d'une licence FFC Access 4 restent classés en 3ème catégorie FSGT, s'ils ont plus de 50 ans. En cas de montée en Access 3 ils seront classés en FSGT 3ème catégorie. La commission pourra accorder des dérogations aux coureurs de plus de 65 ans. Les titulaires d'une licence FSGT 5ème catégorie de plus de 70 ans peuvent également être titulaires d'une licence FFC Access uniquement si le niveau FFC Access est 4.

9. Les féminines sous licence unique FSGT courent avec les 5ème catégorie, sauf si un départ féminin spécifique existe, et sont classées dans le classement scratch comme les hommes (Sauf Championnat). Un classement spécifique « féminine » participante en 5ème catégorie est également fait en parallèle. Les féminines marquent des points de catégorie si elles terminent dans les 5 premiers du scratch et montent de catégorie au capital point atteint.

10. Les féminines titulaires d'une double licence FSGT / FFC Access sont classées en 3 ou 4ème catégorie, les féminines FSGT / FFC Open 2&3 sont classées en 2 ou 3ème catégorie selon le niveau jugé par la commission et le nombre de points FFC. Les féminines titulaires uniquement d'une licence FFC Access sont classées en 3ème et peuvent être descendues en 4ème catégorie FSGT selon niveau jugé par la commission. (Cf Tableau ci-dessous).

11. Les Cadets (U17) sous licence FSGT courent avec les 4èmes catégories et sont classées dans le classement scratch comme les hommes et femmes participants dans cette catégorie (Sauf Championnat). Un classement spécifique « Cadet » participant en 4ème catégorie est également fait en parallèle pour les récompenses podium et challenge FSGT 73/74. Les cadets (U17) marquent des points de catégorie s'ils terminent dans les 5 premiers du scratch et montent de catégorie au capital point atteint (30 points).

Les Cadets (U17) 2ème année peuvent faire la demande à la commission de courir en 3^{ème} catégorie à partir du 1er juillet. En cas d'acceptation, le licencié Cadet sera classé comme les coureurs de 3ème catégorie et ne marquera plus de point au challenge Cadet FSGT 73/74.

Toute fausse déclaration ou oubli de déclaration de double ou triple licence, changement de catégorie sera sanctionné

12. Tout coureur repart dans la catégorie ou catégorie équivalente dans laquelle il a terminé la saison précédente. Pas de descente de catégorie à l'intersaison.

La catégorie d'accueil pour les nouveaux licenciés est étudiée par la commission selon les éléments transmis par le club. Les informations doivent être le plus précis possible sur le passé sportif du nouveau licencié afin qu'une catégorie de valeur lui soit affectée. En complément des renseignements donnés par le club il sera tenu compte de l'âge du nouveau licencié avec la règle suivante :

- Coureur âgé de 19 à 29 ans et catégorie = 2ème catégorie
- Coureur âgé de 30 à 45 ans et catégorie = 3ème catégorie
- Coureur âgé de 46 à 59 ans = 4ème catégorie
- Coureur âgé de 60 ans et plus = 5ème catégorie

Si après deux à trois courses le coureur rencontre des difficultés à suivre le niveau de la catégorie d'affectation, il pourra demander à être rétrogradé.

Les membres de la commission pourront également rétrograder un coureur après sa première participation, sans que ce dernier en fasse la demande, s'il constate que la catégorie affectée selon les critères définis par l'article du règlement ne lui correspond pas.

13. Les barèmes de points sont les suivants :

- Le barème normal : Course ayant un minimum de 20 coureurs au départ. Points attribués aux 5 premiers.
- Le barème minoré : Course ayant entre 6 et 19 coureurs et ou départ groupé avec autre catégorie. Points aux 5 premiers.

Mode d'attribution des points et des catégories de valeur

Mode de changement de catégorie		Points marqués selon la place obtenue en course				
normal	par capital point		majoré	normal	minoré	minimum
	ou	place				
	à la 3 ^{ème} victoire	1	18	12	8	6
		2	12	8	6	4
dérogatoire	par capital point	3	8	6	4	2
	ou	4	6	4	2	
	1 ^{ère} victoire	5	4	2	1	
	par décision de la Commission					
rétrogradation en cours de saison	capital points					
	article 17					
	par décision de la Commission					
Nbre de points pour changement de catégorie		Points gardés lors d'une descente de catégories				
junior	30 points	junior	25			
espoir		espoir	25			
senior		senior	25			
veteran	40 points	veteran	20			
super veteran		super veteran	20			
ancien	50 points	ancien	15			
super ancien		super ancien	15			

14. La montée en catégorie supérieure est effective dès le lendemain de la course sur laquelle le coureur a obtenu son capital de point ou à la troisième victoire route (hors victoire sur CLM).

15. Les coureurs extérieurs à la FSGT 73/74 montent de catégorie à la 1^{ère} victoire pour les épreuves inscrites aux calendriers de la commission vélo FSGT 73/74.

Chaque coureur autorisé à courir en FSGT 73/74 sera inscrit sur la liste des « coureurs extérieurs » avec la catégorie dans laquelle il a été validé.

16. Tout coureur FSGT 73/74 disputant une compétition FSGT ou UFOLEP FFC et obtenant un résultat dans les cinq premiers d'une épreuve organisée en dehors des courses inscrites au calendrier de la commission vélo FSGT 69 doit le déclarer dans un délai maximum de 5 jours par mail au responsable de la gestion des points de catégorie de la commission vélo FSGT 73/74.

Si cela n'est pas respecté, une fois le résultat connu par la commission le coureur sera pénalisé. Le barème majoré sera appliqué au résultat obtenu et il pourra être déclassé de toutes les épreuves disputées après le résultat non communiqué.

17. Tout coureur rétrogradé en cours de saison se verra attribuer un capital de point selon son âge

- Coureur sénior (17 à 39 ans) = 15 points attribués
- Coureur vétéran (40 à 49) = 20 points attribués
- Coureur super vétéran et ancien (50 et plus) = 25 points attribués

Les demandes de rétrogradation doivent être adressées par le responsable du club à la commission, au plus tard 48 heures avant la réunion mensuel, en remplissant le document prévu à cet effet. La commission statuera en fonction des éléments portés à sa connaissance lors des réunions mensuelles.

Afin de juger le niveau du coureur il est demandé d'avoir participer à 1 à 3 courses FSGT 73/74 sur la saison en cours pour présenter une demande de descente.

Sauf cas exceptionnel :

Il n'est pas possible de descendre de deux niveaux de catégorie sur la même saison.

Les premières demandes de descente seront présent en compte à la réunion mensuelle suivant la première course.

Pas de descente de catégorie à l'intersaison route (Novembre à Mars). Les coureurs souhaitant descendre en fin de saison devront motiver cette demande et le faire en septembre et octobre afin de pouvoir mieux juger la validité de la demande de descente pour la saison suivante.

Les coureurs ayant marqués des points de catégorie ou montée de catégorie ne peuvent descendre ou redescendre de catégorie l'année suivante. Sauf pour les montées volontaires.

18. Les nouveaux coureurs ou les coureurs ayant été rétrogradés montent à la première victoire ou au troisième résultat obtenu dans les cinq premiers sur la saison en cours ou période.

20. Les coureurs changeant de club doivent faire valider leur mutation et le faire enregistrer auprès du comité du nouveau club.

21. Les Licenciés ayant connu une interruption de pratique de :

- 1 à 2 ans = ils seront reclassés dans la catégorie figurant sur leur dernière licence,
- 3 et + = ils seront classés à l'appréciation de la commission vélo FSGT 73/74.

22. Carence pour prise d'une licence FSGT pour les coureurs ayant eu une licence FFC :

- FFC Open 1 = 6 ans
- FFC Open 2 ayant marqués plus de 200 points = 2 ans
- FFC Open 3 ayant marqués plus de 200 points = 2 ans

23. Qualification championnat.

- Départemental

Ouvert aux licenciés FSGT 73 74 ayant 3 participations sur épreuves de compétition FSGT 73/74 (Circuit, Grimpée, CLM) dont au minimum une course sur route FSGT 73/74 de la saison en cours. Compte comme participation = bénévole à une organisation épreuve de compétition FSGT 73/74.

- Régional

Ouvert aux licenciés FSGT de la région Auvergne Rhône Alpes ayant 4 participations d'épreuves de compétition FSGT (Route / CLM / Cyclo-Cross) entre le 1er juin année N-1 au 31 mai N. Compte comme participation = bénévole à une organisation épreuve de compétition FSGT

- National : voir le règlement spécifique émanant de la CNAV

A noter que, selon le calendrier des compétitions, la commission se réserve le droit d'abaisser exceptionnellement le quota de participation pour certains championnats.

24. Port du maillot de champion FSGT

Le maillot de championnat départemental doit être porté sur toutes épreuves FSGT de la discipline et catégorie dans laquelle il a été décerné et ceux jusqu'au championnat départemental suivant. En cas de changement de catégorie de valeur, le maillot ne peut plus être porté sauf championnat régional et fédéral.

Le maillot de championnat régional doit être porté sur toutes épreuves FSGT de la discipline dans laquelle il a été décerné et ceux jusqu'au championnat régional suivant. En cas de changement d'âge l'année suivante l'obtention, le maillot ne peut plus être porté.

Le maillot de championnat fédéral doit être porté sur toutes épreuves FSGT de la discipline dans laquelle il a été décerné et ceux jusqu'au championnat fédéral. En cas de changement d'âge l'année suivante l'obtention, le maillot ne peut plus être porté.

Classement Prestige

Le classement Prestige est un classement annuel individuel et par équipe par point cumulés sur les diverses courses du calendrier. Il est réalisé sur les licenciés(e)s FSGT 73/74 ayant payé la cotisation Compétition de 9 €. Il y a 3 classements :

- Femme par catégorie de valeur
- Homme par catégorie de valeur
- Equipe (cumul points sur l'année à partir des 4 premiers coureurs FSGT 73/74 sur courses)

Toutes les courses du calendrier comptent pour le Prestige sauf exclusion spécifiques notées sur ce calendrier. Sur toutes ces courses, un nombre de points est attribué aux coureurs FSGT 73/74 terminant la course. Ce classement se fera au cumul des points acquis sur les courses avec, au maximum 6 courses type « circuits et CLM » et 6 courses type « grimpees ». Par coureur, seront retenus les meilleurs résultats obtenus sur ces courses pour le calcul du cumul des points.

Un Super prestige attribué lorsqu'il y a 3 victoires au classement annuel de suite.

1. Normes d'attribution des points :

Classement	Points attribués
1er	100
2eme	95
3eme	92
4eme	90
5eme	89
6eme	88
7eme	87
8eme	86
...	...

A noter que tous les arrivants auront au minimum 20 points. Les coureurs contraints à l'abandon lors de la course auront 10 points attribués

Pour les Circuits, le 1er de la course d'ouverture (cat. 4 et 5) est classé juste derrière le dernier de la course principale (cat. 1, 2 et 3) et ainsi de suite.

Pour les courses avec moins de 10 FSGT toute catégorie : les points Prestige divisés par 2.

2. Points bonus

- Points bonus de 30 points (en plus de ceux de la course) pour les licenciés qui courent sur les Championnats 2 Savoies (CLM, Circuit, Grimpée)
- Points bonus de 10 points pour les courses en mode Vintage.
- Si les championnats Régionaux ont lieu en Savoie ou Haute Savoie, la prise en compte des résultats pour le calcul Prestige se fera avec en plus un bonus de 10 points.

3. Classement par équipe

Pour le classement par équipe, sont pris les 4 premiers coureurs FSGT par club (à minima 3 coureurs) et ce quel que soit la course. On compte, pour toutes les courses, par place avec rang de classement FSGT uniquement.

Les 5 premières équipes marquent des points (100 – 70 – 50 – 30 -10 points).

4. Récompenses Prestige

Les récompenses de ce classement se font chaque année lors de l'AG de fin de saison. Seul(e)s les présent(e)s à l'AG seront récompensé(e)s. Les récompenses Prestige seront des trophées pour les 1^{ers} et des médailles pour les autres.

- Catégorie scratch : les 6 premières femmes et 6 premiers hommes seront appelés
- Catégorie de valeur femme (5 catégories)
- Catégorie valeur homme (5 catégories)
- Catégorie par équipe
- Prix de l'assiduité (personne ayant réalisé le plus grand nombre de courses FSGT 2 Savoie)
- Prix engagement bénévole (il récompense les qualités d'une personne non coureur dévoué à son Club et correspondant à l'esprit sportif de la FSGT. Chaque club pourra proposer une personne avec un argumentaire motivant son choix. Le lauréat sera désigné par vote lors de la Pré-AG de fin de saison par les membres présents)
- Super trophée Prestige (pour 3 victoires consécutives du Prestige)

Par ailleurs, une Tombola sera faite pour les licenciés ayant fait au moins 12 courses du calendrier FSGT 73/74 de l'année (quel que soit la typologie de course).

Particularités des courses « en grimpée »

Ces courses sont ouvertes à toutes et tous avec licence ou certificat médical pour les non licenciés. Les catégories de récompenses retenues seront les catégories d'âge. En revanche, un classement par catégorie de valeur FSGT devra être fait par l'organisateur de course pour le Prestige et le comptage des points.

Réclamations

Les réclamations pourront être adressées, le jour même de la course, soit par un coureur avec l'aval de ses dirigeants, soit par un dirigeant de club, au commissaire exclusivement par écrit dans l'heure qui suit l'arrivée. Les réclamations ainsi formulées seront transmises au Secrétaire de la Commission. Une réclamation non confirmée par écrit sera déclarée irrecevable.

Les réclamations seront étudiées par la Commission vélo FSGT 73/74 lors de la réunion mensuelle. Si nécessaire, il sera demandé toutes justifications et preuves jugées utiles avant de se prononcer.

Commission de discipline

La commission de discipline est composée du responsable de section cyclisme (Yves Duchêne) du secrétaire (Frédéric Bouzon) et des vice-Présidents ou d'un vice-Président selon leur disponibilité du comité FSGT Savoie (Sonia Pianetti ou Aurélien Suisse).

Sanctions

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline.

La liste des sanctions ci-dessous ne veulent avant tout qu'être, d'un effet dissuasif.

L'application de ces sanctions viendra en tout dernier ressort, après épuisement de tous les moyens amiables.

Toute sanction sera prise par les commissaires de courses ou les membres de la commission vélo FSGT 73/74, pour tous les conflits, manquement au règlement, fraude ou incorrection constatée sur une épreuve du calendrier de la commission vélo FSGT 73/74 pour tous licenciés participants à des épreuves du comité FSGT 73/74. Pour toute fausse déclaration lors de demande de licence ou déclaration sur la liste des coureurs extérieurs.

Un appel pourra être formulé, soit par la personne sanctionnée, soit par la personne ou l'organisme victime de l'acte ayant donné lieu à la sanction.

Toute suspension prend effet à la 1ère épreuve officielle qui suit la prise de sanction.

Tout participant pris en infraction pourra être déclassé et mis hors course immédiatement par les commissaires ou le directeur de course et sera sanctionné selon la faute commise par la commission vélo FSGT 73/74

1. Déclassement ou Avertissement

- Incident mineur lors du déroulement d'une épreuve (excès verbal ou fauteur de troubles)
- Matériel défectueux (boyaux mal collés, freins usagés, etc....)
- Non-respect du présent règlement et/ou de l'organisateur.
- Non-port du maillot lors de la remise des prix
- Non-présence au podium protocolaire d'un championnat sans motif sérieux

2. Déclassement et suspension d'une à deux courses fermes

- Absence du port du maillot officiel du club durant les épreuves
- Propos irrespectueux, dégradants sur une épreuve ou les réseaux sociaux & internet.
- Abri derrière un véhicule à moteur ou un autre concurrent lors d'une épreuve contre la montre
- Défaut du port du casque rigide de protection durant les épreuves
- Sprint irrégulier sans chute
- Comportement dangereux dans le peloton
- Abandon ou ralentissement délibéré en cours d'épreuve sans raison mécanique ou physique, attitude faussant la course, non-respect des organisateurs, spectateurs et concurrents
- Non-respect des braquets dans les épreuves minimales, cadets
- Tout coureur sélectionné lors d'un championnat fédéral et ne se présentant pas au
Départ devra obligatoirement justifier son absence (sauf excuse exceptionnelle)

3. Suspension ferme de deux à trois courses

- Geste ou insultes caractérisées auprès des organisateurs, responsables ou coureurs
- Sprint irrégulier ou faute grave entraînant une chute de coureurs
- Ravitaillement dangereux
- Gêne dans le déroulement d'une épreuve (coureur passant sur la ligne d'arrivée, sur la chaussée au passage de la course ou empruntant le circuit en sens inverse)
- Tricherie de parcours
- Coureur ne se présentant pas à une convocation de la commission
- Comportement fantaisiste au cours d'une épreuve
- Récidive des fautes article 1 & 2

4. Suspension ferme d'un à six mois, selon jugement de la gravité

- Voie de faits grave envers un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un président de club, organisateur pendant ou après une épreuve
- Fausse déclaration du passé du coureur, falsification de licence, fausse déclaration de licence ou oubli de déclaration multi licence sportive se rattachant au cyclisme.
- Participation sans dossard, défaut d'engagement.
- Toute récidive de faute des articles précédents

5. Suspension de six à un an ferme, selon jugement de la gravité

- Accusation verbale ou écrite non fondée mettant en cause l'organisation ou le déroulement d'une épreuve, la moralité ou l'honnêteté d'un coureur ou d'un dirigeant, d'un commissaire ou membre de la commission vélo FSGT 73/74
- Contrôle antidopage positif, sa non-représentation ou refus de présentation ou tricherie lors du contrôle
- Vol de matériel cycliste, d'argent
- Toutes récidives

Conséquence de suspension

- Tout coureur pénalisé devra remettre sa licence au responsable de la commission. Son club sera responsable de la bonne application de la décision.
- Tout coureur sanctionné d'un mois de suspension au minimum se verra interdire sa participation à tout championnat organisé dans l'année qui suit sa sanction.
- La commission vélo FSGT 73/74 se réserve le droit de moduler l'importance de la peine en fonction de l'importance de la faute commise ou d'informer les instances supérieures si elle juge nécessaire avant de statuer.

Avertissement et rappel à l'ordre président de club aux activités FSGT 73/74

- Mauvaise organisation d'une épreuve (contestations nombreuses ou générales)
- Fort pourcentage d'erreurs de chrono lors d'une épreuve
- Absence barrière de protection ou autres moyens à proximité de la ligne d'arrivée
- Non-respect du classement dans chaque catégorie
- Mauvaise répartition des primes entre les catégories
- Non-respect des tarifs d'engagement en vigueur
- Non-avertissement de l'annulation d'une épreuve (prévenir le mardi avant l'épreuve)
- Non-respect du règlement de la commission vélo FSGT 73/74

Les déclassements ou sanctions prisent par les commissaires le jour de la course seront portés pour information générale au compte rendu de la réunion mensuelle de la commission vélo

Les sanctions prisent en réunion de commission seront portées au compte rendu et les personnes concernées seront averties par écrit de la sanction appliquée ainsi que le président du club, et éventuellement les instances supérieures.

La commission pourra faire appel à la commission de discipline si elle juge qu'elle n'est pas suffisamment compétente pour statuer des faits portés à sa connaissance.